

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 21 février 2019

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine  
M. Constant donnant pouvoir à M. Guiraud  
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé  
Mme Abomangoli donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Hanotin donnant pouvoir à Mme Valls  
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Coppi

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Taïbi, Mme Valleton, M. Monany, Mme Lagarde

-----



## **Délibération n° 01-07 du 21 février 2019**

**MONTREUIL – ACQUISITION AUPRÈS DE CDC HABITAT SOCIAL D'UNE BANDE DE TERRAIN DE 240 MÈTRES CARRÉS, SITUÉE RUE PIERRE DE MONTREUIL.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu l'avis de la Division missions domaniales de la Direction départementale des finances publiques de la Seine-Saint-Denis en date du 12 février 2018,

Vu le plan de division,

Vu le budget départemental,

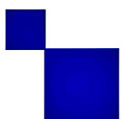
Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant que la société OSICA aux droits de laquelle vient désormais CDC Habitat Social a procédé à la résidentialisation de son patrimoine le long de la rue Pierre de Montreuil à Montreuil, voirie départementale,

Considérant que cette opération de résidentialisation implique l'acquisition par le Département, à titre de régularisation foncière, d'une emprise de terrains d'une superficie de 240 mètres carrés affectés à usage de voirie (trottoirs),

Considérant que cette acquisition à l'euro symbolique n'appelle pas d'observations de la part de la Division missions domaniales de la Direction départementale des finances publiques,

**après en avoir délibéré,**



- DÉCIDE l'acquisition auprès de CDC Habitat Social, d'un terrain non encore cadastré de 240 mètres carrés, issu de la parcelle cadastrée section CD n°450, situé rue Pierre de Montreuil à Montreuil et figurant au plan ci-annexé sous les appellations lot C (149 m<sup>2</sup>) et lot D (91 m<sup>2</sup>), au prix toutes charges comprises d'un euro symbolique,

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous actes, notamment l'acte d'acquisition, documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*